



DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 JUILLET 2023 :

Pour information :

- *Présentation de la cartographie des potentiels opérationnels des Centres d'Incendie et de Secours*
- *Bilan de l'activité de l'année 2022 et du 1^{er} trimestre 2023*
- *Présentation de la mission d'évaluation de de contrôle de l'Inspection Générale de la Sécurité Civile*

0 Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 06/04/2023

1 Affaires administratives et financières

- 1-1 Convention d'accès à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) – Lot n°2 – Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, service opérés complémentaires
- 1-2 Décision modificative n°1 au budget 2023
- 1-3 Mise à jour de la délibération des amortissements 2023

2 Ressources Humaines

- 2-1 Tableau des effectifs - Suppression et création de postes SPP/PATS
- 2-2 Présentation du Rapport Social Unique 2022

3 Formation

- 3-1 Actualisation de la convention avec l'Institut d'Agneaux

4 Logistique et Patrimoine

- 4-1 Actualisation du plan pluriannuel n°2 et mise à jour des conventions de financement avec les EPCI
- 4-2 Ajout d'un véhicule amphibie au plan d'équipement 2023

5 Opération

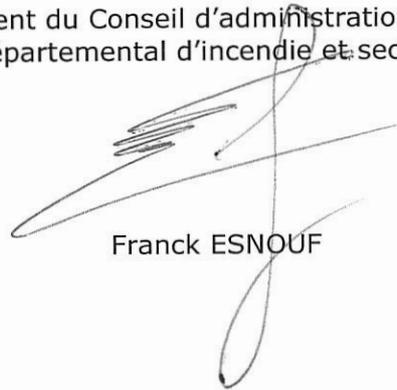
- 5-1 Convention relative au versement de l'indemnité de substitution, versée au SDIS dans le cadre de l'absence de garde ambulancière
- 5-2 Actualisation de la convention portant sur la mise en œuvre départementale du référentiel national commun relatif à l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente
- 5-3 Avenants aux conventions de mise à disposition des espaces aquatiques des EPCI au SDIS de la Manche
- 5-4 Convention d'utilisation de l'application Staying Alive, « LE BON SAMARITAIN »

Le présent recueil est mis à la disposition du public en ligne sur le site SDIS50.fr à compter du 15 Juillet 2023.

Je soussigné Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration, certifie exacte la liste des actes, ainsi que la date de publication indiquée ci-dessus.

Fait à SAINT-LO, le 06/07/2023

Le Président du Conseil d'administration du service
départemental d'incendie et secours

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name.

Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **4 juillet 2023 à 14h30**, à la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours de la Manche, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Date de la convocation : 13 juin 2023

Etaient présents : M. le PREFET, Mme BOURY, M. COQUELIN, M. DENIS (*représentant M. DELAUNAY*), M. FRIGOUT, Mme BOUYER-MAUPAS (*représentant Mme GRASSET*), Mme LEFAIX-VERON, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, Mme BOUFFARD (*représentant M. COLOMBEL*), Mme DEFOY, M. FEDINI, M. LEDOYEN, M. LEBEHOT (*représentant M. RICHOMME*), M. LECOURT (*représentant M. VARIN*).

Etaient absents : M. DELAUNAY (*représenté par son suppléant, M. DENIS*), M. DESSEROUER, (ainsi que sa suppléante Mme LEGOFF), Mme FAUVEL, (ainsi que son suppléant, M. BRAUD), M. GALBADON, (ainsi que sa suppléante, Mme LARBI), M. GOSSELIN, (ainsi que sa suppléante Mme COLLETTE), Mme GRASSET, (*représentée par sa suppléante, Mme BOUYER-MAUPAS*), M. LELONG, (ainsi que son suppléant, M. LEJEUNE), M. COLOMBEL, (*représenté par sa suppléante, Mme BOUFFARD*), M. LAMBERT, (ainsi que son suppléant, M. AUBRAYS), M. RICHOMME, (*représenté par son suppléant, M. LEBEHOT*), M. VARIN, (*représenté par son suppléant, M. LECOURT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : CGL SORIEUL, MCL BERGINIAT, Mme BOURDEL, CNE NICOL, (représentant le LTN CHARRIE), CDT DUCHEMIN, ADJ LAUNEY.
- M. MACÉ, LCL LURTON, CDT POISSON, CNE PIONNEAU, LCL MAILLARD, LCL QUÉTIER, M. PUISNEY, Mme FRIGOUT.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 1-1

Objet : Convention d'accès à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) – Lot n°2 – Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Service opérés complémentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention d'accès à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associés au RESAH ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du conseil d'administration à signer la convention et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Certifié exécutoire
Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Franck ESNOUF', written over the printed text. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large loop at the bottom.

Franck ESNOUF

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **4 juillet 2023 à 14h30**, à la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours de la Manche, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Date de la convocation : 13 juin 2023

Etaient présents : M. le PREFET, Mme BOURY, M. COQUELIN, M. DENIS (*représentant M. DELAUNAY*), M. FRIGOUT, Mme BOUYER-MAUPAS (*représentant Mme GRASSET*), Mme LEFAIX-VERON, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, Mme BOUFFARD (*représentant M. COLOMBEL*), Mme DEFOY, M. FEDINI, M. LEDOYEN, M. LEBEHOT (*représentant M. RICHOMME*), M. LECOURT (*représentant M. VARIN*).

Etaient absents : M. DELAUNAY (*représenté par son suppléant, M. DENIS*), M. DESSEROUER, (ainsi que sa suppléante Mme LEGOFF), Mme FAUVEL, (ainsi que son suppléant, M. BRAUD), M. GALBADON, (ainsi que sa suppléante, Mme LARBI), M. GOSSELIN, (ainsi que sa suppléante Mme COLLETTE), Mme GRASSET, (*représentée par sa suppléante, Mme BOUYER-MAUPAS*), M. LELONG, (ainsi que son suppléant, M. LEJEUNE), M. COLOMBEL, (*représenté par sa suppléante, Mme BOUFFARD*), M. LAMBERT, (ainsi que son suppléant, M. AUBRAYS), M. RICHOMME, (*représenté par son suppléant, M. LEBEHOT*), M. VARIN, (*représenté par son suppléant, M. LECOURT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : CGL SORIEUL, MCL BERGINIAT, Mme BOURDEL, CNE NICOL, (représentant le LTN CHARRIE), CDT DUCHEMIN, ADJ LAUNEY.
- M. MACÉ, LCL LURTON, CDT POISSON, CNE PIONNEAU, LCL MAILLARD, LCL QUÉTIER, M. PUISNEY, Mme FRIGOUT.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 1-2

Objet : Décision modificative n°1 du budget 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2023 du SDIS,

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration,

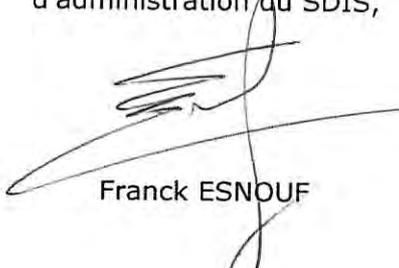
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget 2023, pour tenir compte de divers ajustements, tels que présentés dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	REELLES	
21	Immobilisations corporelles	43 340,33
23	Immobilisations en cours	- 43 340,33
Total Dépenses d'investissement		-

Certifié exécutoire

Le Président du conseil
d'administration du SDIS,



Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **4 juillet 2023 à 14h30**, à la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours de la Manche, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Date de la convocation : 13 juin 2023

Etaient présents : M. le PREFET, Mme BOURY, M. COQUELIN, M. DENIS (*représentant M. DELAUNAY*), M. FRIGOUT, Mme BOUYER-MAUPAS (*représentant Mme GRASSET*), Mme LEFAIX-VERON, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, Mme BOUFFARD (*représentant M. COLOMBEL*), Mme DEFOY, M. FEDINI, M. LEDOYEN, M. LEBEHOT (*représentant M. RICHOMME*), M. LECOURT (*représentant M. VARIN*).

Etaient absents : M. DELAUNAY (*représenté par son suppléant, M. DENIS*), M. DESSEROUER, (ainsi que sa suppléante Mme LEGOFF), Mme FAUVEL, (ainsi que son suppléant, M. BRAUD), M. GALBADON, (ainsi que sa suppléante, Mme LARBI), M. GOSSELIN, (ainsi que sa suppléante Mme COLLETTE), Mme GRASSET, (*représentée par sa suppléante, Mme BOUYER-MAUPAS*), M. LELONG, (ainsi que son suppléant, M. LEJEUNE), M. COLOMBEL, (*représenté par sa suppléante, Mme BOUFFARD*), M. LAMBERT, (ainsi que son suppléant, M. AUBRAYS), M. RICHOMME, (*représenté par son suppléant, M. LEBEHOT*), M. VARIN, (*représenté par son suppléant, M. LECOURT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : CGL SORIEUL, MCL BERGINIAT, Mme BOURDEL, CNE NICOL, (représentant le LTN CHARRIE), CDT DUCHEMIN, ADJ LAUNEY.

- M. MACÉ, LCL LURTON, CDT POISSON, CNE PIONNEAU, LCL MAILLARD, LCL QUÉTIER, M. PUISNEY, Mme FRIGOUT.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 1-3

Objet : Mise à jour de la délibération des amortissements

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

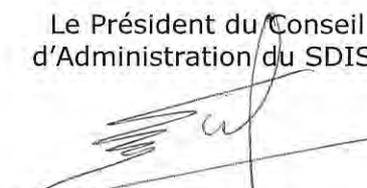
Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'évolution du tableau d'amortissement des biens telle que définie dans le tableau ci-joint.

Certifié exécutoire

Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS,


Franck ESNOUF

Accusé de réception en préfecture
050-285000014-20230704-DEL-1-3-CA-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Tableau fixant les durées d'amortissement des immobilisations

Catégorie de biens		Imputation M57	Durée d'amortissements comptable (en année)	
Immobilisations incorporelles	Frais d'études	2031	5	
	Frais de recherche et de développement	2032	5 en cas de réussite du projet et 1 an en cas d'échec	
	Frais d'insertion	2033	5	
	Fonds de concours		15	
Subventions d'équipements	Subventions d'équipement versées		- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études. - 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations. - 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.	
	Subventions d'équipement reçues		durée d'amortissement du bien financé	
Immobilisations incorporelles	Droit usage annuel	2051	5	
	Logiciel de bureautique	2051	5	
	Applications informatiques	2051	5	
Immobilisations corporelles	Constructions bâtiment administratif	21311	30	
	Constructions de centres de secours	21315	30	
	Autres bâtiments publics	21318	30	
Construction sur sol d'autrui	Construction sur sol d'autrui	214	sur la durée du bail à construction	
Réseaux	Matériel de transmission	21535	5	
	Matériel d'alerte	21536	5	
Equipements techniques	Matériels de plongée et de sauvetage aquatique	21568	5	
	Matériel CMIC (Cellule Mobile/Centre Médical d'intervention Chimique)	21568	10	
	Tube réactif	21568	2	
	Détecteur multigaz / toximètre	21568	4	
	AP4C - AP2C	21568	10	
	Matériel CMIR (Cellule Mobile d'Intervention Radiologique)	21568	10	
	Matériel SSSM	21568	5	
	Matériel d'intervention	21568	5	
	Détecteur CO (Monoxyde de carbone)	21568	2	
	Dossard ARI (Appareil Respiratoire Isolant) avec son masque	21568	10	
	Bouteille ARI et plongée	21568	20	
	Tronçonneuse bois	21568	10	
	Echelle alu crochet / échelle à coulisse 3 plans ou 2 plans	21568	10	
	Boudins obturateurs	21568	10	
	Bassin de rétention	21568	10	
	Raccord - division	21568	10	
	Lance incendie	21568	10	
	Extincteurs	21568	10	
	Lot de sauvetage	21568	10	
	Matériel pédagogiques et de formation	21568	5	
	Simulateurs d'incendie au gaz et au bois (après 2019)	21568	10	
	Habillement (tenue d'intervention)	21568	5	
	Tenue ULM / scaphandre de type 1	21568	10	
	Habillement (tenue d'intervention pour plongée)	21568	5	
	Matériel et outillage technique d'atelier	21578	5	
	Autres matériels et outillages techniques	21578	5	
	Agencement installation	Agencement installation	2181	5
	Matériels de transports	VSAV (véhicule de secours à victimes) avant 2015	21561	12
		VSAV (véhicule de secours à victimes) après 2015	21561	10
		FSR (fourgon secours routier)	21561	15
VSR M (véhicule secours routier moyen)		21561	15	
FPTSR (fourgon pompe tonne secours routiers)		21561	20	
FPT (fourgon pompe tonne)		21561	20	
FPTL (fourgon pompe tonne léger)		21561	15	
MEA (moyen élévateur aérien) BEA (bras élévateur articulé)/EPS (échelle pivotante à mouvements séquentiels)		21561	20	
CCF (camion citerne feu)		21561	20	
CCGC (camion citerne grande capacité)		21561	20	
VTU (véhicule tous usages)		21828	20	
VID (Véhicule d'interventions diverses)		21561	15	
VL (véhicule léger), VLI (véhicule léger infirmier), VRC (véhicule de renfort de commandement)		21828	10	
VLTT (véhicule léger tout terrain) VLHR (véhicule léger hors route)		21828	15	
MPR (moto pompe remorquable) MPRE (moto pompe remorquable d'épuisement)		21561	25	
VPL (véhicule plongeurs)		21561	15	
Engins spéciaux lourds >3.5 t : CMIR, DA (dévidoir automobile), VASIFDN (Véhicule d'appui et de soutien incendie feux de navire), VASIRT (Véhicule d'appui et de soutien incendie risques technologiques), FDGP (fourgon dévidoir grande puissance), FLOG (fourgon logistique), FMoGP (fourgon mousse grande puissance), PCS (poste de commandement de site), VAT (véhicule atelier), VCA (véhicule chenillé amphibie), VIC (véhicule d'intervention chimique), VPC (véhicule porte char), VPMA (véhicule poste médical avancé), VATT (véhicule amphibie tout terrain), etc.		21561	20	
Engins spéciaux légers <3.5 t : PCC (Poste de commandement de colonne), QUAD avant 01/01/2022 (Quadricycle), VPS (Véhicule de premier secours, etc.)		21561	20	
Engins spéciaux légers <3.5 t : QUAD (quadricycle) à partir du 01/01/2022		21561	10	
Engin amphibie léger		21561	10	
Side by side véhicule (SSV)		21561	10	
Berce Communication		21561	20	
Berces		21561	25	
REMORQUES CSL (canot de sauvetage léger) ou EMB (embarcation)		21561	10	
REMORQUES DIVERSES		21561	20	
VPCE (véhicule porteur de cellule)		21561	25	
VTP (véhicule de transport du personnel)		21828	15	
Véhicule LOG plateforme		21828	5	
CSL (canot de sauvetage léger) BRS (bateau de reconnaissance et de sauvetage), EMB (embarcation)		21561	15	
Matériels informatiques		Matériels informatiques	21838	5
	Smartphones (après 2019)	21838	3	
	Mobilier et Matériel de bureau	21848	5	
	Matériels audiovisuels	2188	5	
	Matériels électroménager	2188	5	
	Voie publique, signalisation : barrières, panneaux	2188	5	
	Drône	2188	5	
	Matériels sportifs	2188	5	
	Autres immobilisations corporelles	2188	5	
Faibles valeurs	Montant de l'immobilisation < à 300 € hors acquisition par lot		1	

Accusé de réception préfecture : 050-28500014-20230704-DEL-1307-2023
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **4 juillet 2023 à 14h30**, à la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours de la Manche, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Date de la convocation : 13 juin 2023

Etaient présents : M. le PREFET, Mme BOURY, M. COQUELIN, M. DENIS (*représentant M. DELAUNAY*), M. FRIGOUT, Mme BOUYER-MAUPAS (*représentant Mme GRASSET*), Mme LEFAIX-VERON, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, Mme BOUFFARD (*représentant M. COLOMBEL*), Mme DEFOY, M. FEDINI, M. LEDOYEN, M. LEBEHOT (*représentant M. RICHOMME*), M. LECOURT (*représentant M. VARIN*).

Etaient absents : M. DELAUNAY (*représenté par son suppléant, M. DENIS*), M. DESSEROUER, (ainsi que sa suppléante Mme LEGOFF), Mme FAUVEL, (ainsi que son suppléant, M. BRAUD), M. GALBADON, (ainsi que sa suppléante, Mme LARBI), M. GOSSELIN, (ainsi que sa suppléante Mme COLLETTE), Mme GRASSET, (*représentée par sa suppléante, Mme BOUYER-MAUPAS*), M. LELONG, (ainsi que son suppléant, M. LEJEUNE), M. COLOMBEL, (*représenté par sa suppléante, Mme BOUFFARD*), M. LAMBERT, (ainsi que son suppléant, M. AUBRAYS), M. RICHOMME, (*représenté par son suppléant, M. LEBEHOT*), M. VARIN, (*représenté par son suppléant, M. LECOURT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : CGL SORIEUL, MCL BERGINIAT, Mme BOURDEL, CNE NICOL, (représentant le LTN CHARRIE), CDT DUCHEMIN, ADJ LAUNEY.
- M. MACÉ, LCL LURTON, CDT POISSON, CNE PIONNEAU, LCL MAILLARD, LCL QUÉTIER, M. PUISNEY, Mme FRIGOUT.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 2-1

Objet : Suppressions et créations de postes SPP/PATS

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Vu l'avis du comité social territorial réuni en sa séance du 21 juin 2023,
- Vu le rapport de présentation remis à chaque membre du conseil d'administration,
- Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

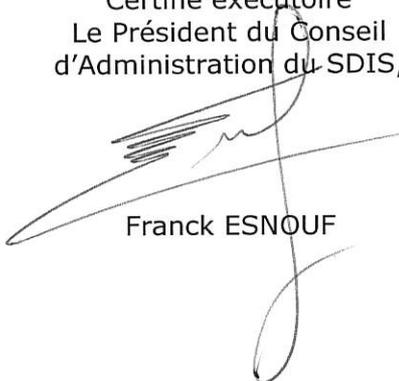
• **DECIDE**

- De supprimer les postes suivants :
 - 1 poste de lieutenant-colonel,
 - 2 postes de sapeur,
 - 1 poste de caporal,
 - 1 poste d'agent de maîtrise,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- De créer les postes suivants :
 - o 2 postes de capitaine,
 - o 1 poste de lieutenant de 2^{ème} classe à lieutenant hors-classe,
 - o 2 postes de caporaux au 1^{er} juin 2023,
 - o 1 poste de caporal-chef au 1^{er} juin 2023,
 - o 1 poste d'adjoint technique,
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Certifié exécutoire
Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS,



Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **4 juillet 2023 à 14h30**, à la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours de la Manche, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Date de la convocation : 13 juin 2023

Etaient présents : M. le PREFET, Mme BOURY, M. COQUELIN, M. DENIS (*représentant M. DELAUNAY*), M. FRIGOUT, Mme BOUYER-MAUPAS (*représentant Mme GRASSET*), Mme LEFAIX-VERON, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, Mme BOUFFARD (*représentant M. COLOMBEL*), Mme DEFOY, M. FEDINI, M. LEDOYEN, M. LEBEHOT (*représentant M. RICHOMME*), M. LECOURT (*représentant M. VARIN*).

Etaient absents : M. DELAUNAY (*représenté par son suppléant, M. DENIS*), M. DESSEROUER, (ainsi que sa suppléante Mme LEGOFF), Mme FAUVEL, (ainsi que son suppléant, M. BRAUD), M. GALBADON, (ainsi que sa suppléante, Mme LARBI), M. GOSSELIN, (ainsi que sa suppléante Mme COLLETTE), Mme GRASSET, (*représentée par sa suppléante, Mme BOUYER-MAUPAS*), M. LELONG, (ainsi que son suppléant, M. LEJEUNE), M. COLOMBEL, (*représenté par sa suppléante, Mme BOUFFARD*), M. LAMBERT, (ainsi que son suppléant, M. AUBRAYS), M. RICHOMME, (*représenté par son suppléant, M. LEBEHOT*), M. VARIN, (*représenté par son suppléant, M. LECOURT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : CGL SORIEUL, MCL BERGINIAT, Mme BOURDEL, CNE NICOL, (représentant le LTN CHARRIE), CDT DUCHEMIN, ADJ LAUNEY.
- M. MACÉ, LCL LURTON, CDT POISSON, CNE PIONNEAU, LCL MAILLARD, LCL QUÉTIER, M. PUISNEY, Mme FRIGOUT.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 2-2

Objet : Rapport social unique 2022 (RSU)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

Vu l'article L231-1 du code général de la Fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en sa séance du 21 juin 2023,

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;
Le conseil d'administration,

Accusé de réception en préfecture
050-285000014-20230704-DEL-2-2-CA-DE
Date de l'accusé de réception : 30/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

- **PREND ACTE** du rapport social unique, établi en 2022, au titre de l'année 2021, dont la synthèse est présentée en annexe.

Certifié exécutoire

Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck ESNOUF', written over the printed name below.

Franck ESNOUF

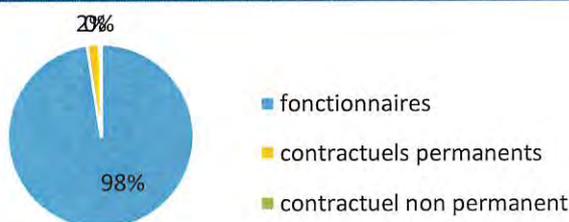
SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS 50

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de la Manche.

Effectifs

378 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 369 fonctionnaires
- > 8 contractuels permanents
- > 1 contractuel non permanent



3 contractuels permanents en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emploi non permanent

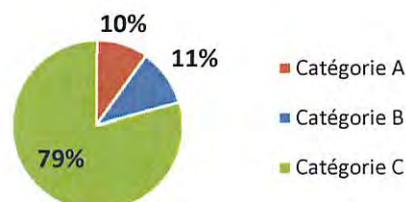
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

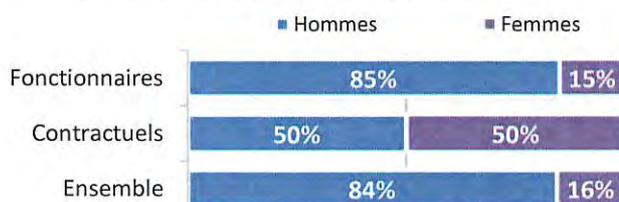
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	11%	50%	12%
Technique	5%	38%	6%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie	84%	13%	82%
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



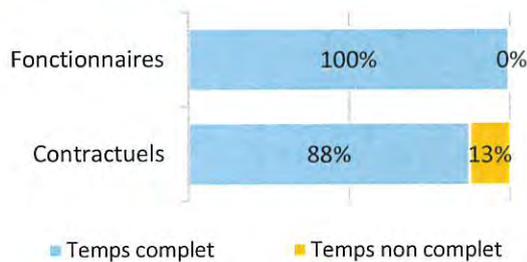
Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels	47%
Sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	19%
Adjoints administratifs	8%
Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	8%
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels	6%

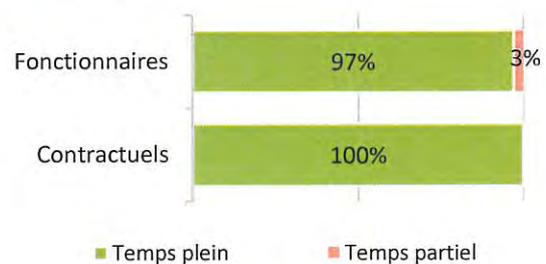
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2022

Temps de travail des agents permanents

➤ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➤ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➤ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Incendie	0%	100%

➤ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

3% des hommes à temps partiel
4% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➤ En moyenne, les agents de la collectivité ont 42 ans

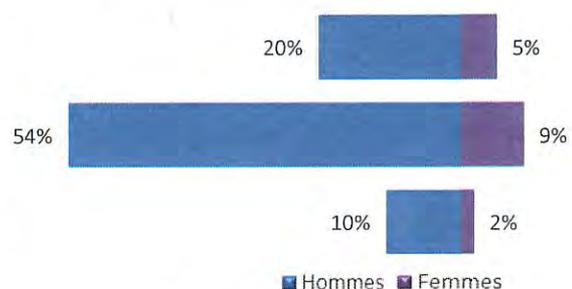
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	42,07
Contractuels permanents	41,88
Ensemble des permanents	42,07
Tranche d'âge	
Contractuel non permanent	de 20 à 25

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➤ 379,29 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 354,81 fonctionnaires
- > 7,58 contractuels permanents
- > 16,90 contractuels non permanents

690 308 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	36,75 ETPR
Catégorie B	39,99 ETPR
Catégorie C	285,65 ETPR

Positions particulières

> 2 agents détachés au sein de la collectivité

- > 3 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 4 agents en disponibilité

Mouvements

➔ En 2022, 42 arrivées d'agents permanents et 24 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
359 agents	377 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↗	4,2%
Contractuels	↗	60,0%
Ensemble	↗	5,0%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	54%
Départ à la retraite	29%
Démission	8%
Mise en disponibilité	4%
Décès	4%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de concours, sélection professionnelle	36%
Recrutement direct	26%
Voie de mutation	19%
Voie de détachement	12%
Arrivées de contractuels	7%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

➔ 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

➔ 2 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

➔ 250 avancements d'échelon et 17 avancements de grade

➔ 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

➔ Une sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste) 100%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 83,69 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	36 133 136 €	Charges de personnel*	30 238 956 €	➔	Soit 83,69 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	--------------	-----------------------	--------------	---	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	15 096 986 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	5 344 935 €		294 957 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	23 813 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	115 955 €		
Supplément familial de traitement :	183 159 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	56 233 €	28 606 €	33 187 €	s	28 080 €	
Technique		s	33 835 €	s	28 846 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie	77 051 €	s	49 300 €		39 410 €	
Animation						
Toutes filières	75 587 €	41 075 €	45 110 €	27 190 €	37 550 €	s

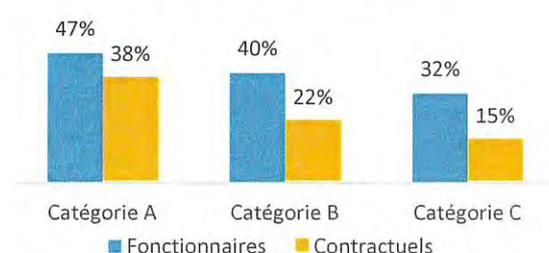
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 35,4 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	35,45%
Contractuels sur emplois permanents	32,88%
Ensemble	35,40%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 1527,95 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022

Absences

➔ En moyenne, 10,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2022

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,82%	0,00%	2,76%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	2,82%	0,00%	2,76%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	3,28%	0,00%	3,21%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 18,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 31 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 8,2 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 17 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

10 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 80 % sont en catégorie C*
- ⇒ 94 803 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
10 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention

➔ **FORMATION**
16 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 3 323 €

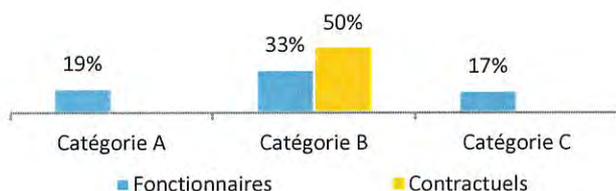
➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2021

Formation

➔ En 2022, 18,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



➔ 499 831 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	17 %
Frais de déplacement	39 %
Autres organismes	44 %

➔ 70 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,2 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	30%
Autres organismes	24%
Interne à la collectivité	46%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	64 659 €	7 852 €
Montant moyen par bénéficiaire	282 €	192 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

1 réunion du CHSCT

➔ Commissions Administratives Paritaires

1 réunion en 2022 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2022
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : juin 2023

Version 1

Accusé de réception en préfecture
050-285000014-20230704-DEL-2-2-CA-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023